MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 10 juillet 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mercredi 16 juillet 2025 à 18 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10/07/2025

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 11/07/2025

Présents à l'ouverture de la séance : BINET Fernand, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric

Absents excusés : GUILLAIN-PORCHET Josiane a donné procuration à Mr MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, RIEMBAULT Simon, SANCHEZ Nadia,

Absents : BELTOISE Emmanuel, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDOISEAU Philippe, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZE Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Gaëlle, GOURBE Hervé, GOURBE Loïc, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, LOTTIN Henriette, PUMPO Alfonso, ROULLAND Nicole, VERNETTE Laurianne.

A l'unanimité, Mr Jean-Luc Guesdon, a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal. Mme Sonia Hamard procède à l'appel des conseillers.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décision 2025-12 : Complément – Travaux de restauration du plafond – Château du Bourg Saint Léonard
Lors de l'intervention de l'entreprise, et après rapport du cabinet d'expertise, des compléments de travaux ont été rendus nécessaires (scellement et calfeutrement du solivage restauré, restauration d'un plafond plâtre, immobilisation d'échafaudage sur plusieurs mois). Le devis complémentaire de l'entreprise Pierre et Patrimoine d'un montant de 6 838.11 € HT soit 8 205.73 € TTC est approuvé

Décision 2025-13 : Achat module sanitaire – Stade de Chambois
L'offre de l'entreprise Kiloutou Module d'un montant de 12 111 € HT soit 14533.20 € TTC pour l'acquisition d'un module sanitaire comprenant 2 WC dont un PMR afin d'être installé au stade de Chambois est retenue.
Mr Godet demande « qui fera le nettoyage ? ». Mr Madec précise que comme actuellement, l'agent communal le fera à condition qu'il y ait un 1er nettoyage par le club de foot avant.

Décision 2025-14 : Mur de clôture Cimetière de Fougy
Le devis de l'entreprise JRB Maçonnerie d'un montant de 4 734.15 € HT soit 5 680.98 € TTC est retenu pour la réfection du mur en parpaing du cimetière de Fougy.

Décision 2025-15 : Mur de soutènement Rue des Polonais Chambois
Le devis de l'entreprise JRB Maçonnerie d'un montant de 7 595.25 € HT soit 9 114.30 € TTC est retenu pour les travaux de création d'un mur de soutènement rue des Polonais à Chambois suite à un problème de gestion des eaux pluviales.

Décision 2025-16 : Equipements sportifs Salle de sport santé – Urou et Crennes
Le devis de l'entreprise Quali Cité d'un montant de 12 300 € HT soit 14 760 € TTC est retenu pour l'installation d'un vélo elliptique, d'un équipement push pull, d'un équipement twister marcheur surfeur et un set abdos

à proximité de la salle sport santé à Urou et Crennes. Cet équipement a été décidé pour permettre d'atteindre le montant nécessaire à la demande de subvention départementale de la salle sport santé.

Arrivée de Mr Patrice LEROY 18 h 15

Décision 2025-17 : Démontage et évacuation d'un bâtiment – Terrain communal de Chambois
Le devis de l'entreprise SARL Tisserant Couverture d'un montant 21 209 € HT soit 25 450.80 € TTC est retenu pour le démontage et l'évacuation d'un bâtiment communal situé sur la parcelle n° 083 AA 87 à Chambois.

Arrivée de Mme Lydia GRANDJEAN 18 h 18
Arrivée de Mme Madeleine FROMONT 18 h 20

Décision 2025-18 : Convention ATEV (Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie)
Souscription à la mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV) proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne telle que définie dans le guide de la mission ATEV.
Adoption de la convention pour la mission ATEV avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.

Décision 2025-19 : Convention d'autorisation de travaux routes départementales n°13 et n°16 – Travaux aménagements sécuritaires de Chambois
Signature de la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental relative à la réalisation d'aménagements sécuritaires en agglomération :

- Un dispositif d'entrée d'agglomération et une double écluse sur la RD n°13 (rue Paul Buquet)
- Un dispositif d'entrée d'agglomération et une double écluse sur la RD n°16 (rue des Polonais)

Décision 2025-20 : Litige Commune de Gouffern en Auge / SASU Le Relais d'M
Autorisation d'ester devant le Tribunal judiciaire d'Argentan dans le cadre du litige entre la commune de Gouffern en Auge et l'entreprise SASU Le relais d'M.
Désignation de Maître Céline Bolotte ou Maître Marc Poisson du cabinet d'avocats Lerayer et Associés, pour défendre les intérêts de la commune sur cette procédure devant le juge des référés d'Argentan.
Mr Madec souligne que les deux avocats sont domiciliés sur la commune de Gouffern en Auge.

Arrivée de Mr Fernand BINET : 18 h 22

2025-07-01 - PLUI-H - Plan Local d'Urbanisme intercommunal -Habitat : avis sur l'arrêt projet
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
La volonté de la Communauté de commune Terres d'Argentan Interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H) par la délibération D2022-46 URB du 30/03/2022, modifiée par la délibération D2022-119 URB du 16/06/2022.
Le PLUi-H est un document de planification. Il couvre l'intégralité du territoire des quarante-neuf communes membres.
Il exprime le projet de territoire pour les dix à quinze années à venir, à travers une vision politique et stratégique.
Cette vision est multithématique et intègre notamment les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, les enjeux énergétiques etc…

Objectifs :
À la suite de la tenue d'instances de travail organisées avec les maires de chacune des communes membres de l'intercommunalité en décembre 2021 et janvier 2022, les objectifs suivants ont été retenus :

- **Définir un projet de territoire partagé** en maintenant un équilibre entre ville et campagne et en permettant le développement raisonné du pôle principal, des pôles secondaires, des pôles structurants et des hameaux structurés ;
- **Préserver le cadre de vie des habitants** en prenant en compte les caractéristiques et éléments structurants du paysage du territoire afin de le protéger, et en réglementant les dispositifs de publicités sur le territoire ;
- **Développer l'attractivité du territoire** en offrant les conditions pour retenir la population et accueillir une population nouvelle, en permettant le développement des activités économiques et en organisant et préservant les commerces ;

- **Accompagner le développement du secteur agricole** en développant une agriculture de proximité au bénéfice des habitants et en intégrant les enjeux du plan alimentaire territorial (PAT) ;
- **Répondre aux objectifs climatiques** en privilégiant la densification et le renouvellement urbain, en incitant à la reprise de l'existant et à la rénovation, en réfléchissant à la mobilité sur le territoire, et en réglementant le développement éolien et méthanier en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- **Adapter les règles d'urbanisme aux enjeux poursuivis** en prenant en compte la diminution de l'artificialisation des sols et les nouvelles normes énergétiques et en permettant la constructibilité des dents creuses.

I. Le contenu du PLUi-H

L'élaboration du PLUi-H a été conduite avec les élus communautaires et communaux en 3 étapes :
- Phase 1 : le diagnostic
- Phase 2 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Phase 3 : les pièces réglementaires (règlement graphique, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Les grandes orientations présentées dans le PADD résultent du diagnostic territorial ainsi que de tout un processus de concertation et de collaboration. Il s'articule autour de 3 grands axes :

Axe 1 : Un territoire qui renouvelle son modèle de développement afin de répondre à ses besoins
Orientation 1 : La sobriété foncière, nouveau prisme de la politique d'aménagement
Orientation 2 : Répondre aux besoins en logement pour maintenir la population sur le territoire
Orientation 3 : Conforter une organisation territoriale à différentes échelles
Orientation 4 : Favoriser les mutations du tissu économique pour des activités durables et pourvoyeuses d'emplois

Axe 2 : Un territoire majoritairement rural qui valorise son cadre de vie, préserve ses ressources et sa biodiversité
Orientation 1 : Un développement soucieux de la préservation et de la bonne gestion de la ressource en eau
Orientation 2 : Conforter et préserver le maillage écologique local
Orientation 3 : Préserver et valoriser la diversité et la qualité des paysages du territoire
Orientation 4 : Accompagner les mutations foncières, économiques, écologiques et humaines du secteur agricole
Orientation 5 : Qualifier et valoriser le cadre bâti, porteur de l'identité des communes et vecteur de qualité de vie

Axe 3 : Un territoire qui s'engage dans les transitions en cours
Orientation 1 : Poursuivre les engagements visant à atteindre une autonomie énergétique à l'horizon 2048
Orientation 2 : Mettre en place une politique de décarbonation des déplacements permettant la mobilité du plus grand nombre
Orientation 3 : Favoriser des modes de construction et dévolution écologiques des bâtiments
Orientation 4 : Réduire la vulnérabilité face aux risques du territoire pour garantir la sécurité des biens et la santé des populations
Orientation 5 : Améliorer la gestion des déchets dans une optique d'économie circulaire

Pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD sont traduites juridiquement dans les pièces règlementaires du PLUi-H suivantes :
- Les règlements graphique et écrit,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles,

Programme local de l'habitat :
L'article L.151-44 du code de l'urbanisme dispose qu'un PLUi élaboré par un EPCI compétent en matière de logement peut tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH).
Le projet de PLUi intègre le nouveau PLH. La définition des objectifs stratégiques a été élaborée dans le cadre du PADD et sa déclinaison opérationnelle dans les différentes pièces du PLUi-H et notamment dans le POA.

Le règlement

Le règlement du PLUi-H divise le territoire en 4 zones : la zone urbaine, la zone à urbaniser, la zone agricole et la zone naturelle. Ces divisions trouvent leur justification dans les réalités géographiques du territoire et la particularité de certains tissus, ainsi que de projets. Le règlement fixe des dispositions applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Les OAP

Les OAP sont établies en cohérence avec les orientations du PADD.
Le PLUi-H porte une ambition particulière sur plusieurs sujets. Ainsi pour mener une politique volontariste, des OAP thématiques sur ces sujets ont été définies :

- OAP Territoire agricole
- OAP Réhabilitation de l'habitat ancien
- OAP Changement climatique
- OAP Commerces et zones d'activités économiques

Les OAP sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement.

Le rapport de présentation

Il est le document explicatif et justificatif du PLUi-H, qui comprend :

- Notice de présentation et synthèse du diagnostic
- Diagnostic complet
- Analyse de la consommation d'espace et du potentiel de densification
- Justifications des choix
- Evaluation environnementale
- Résumé non technique

II. La concertation

Collaboration avec les communes :

Conformément à l'article L.153-8 1° du code de l'urbanisme des modalités de collaborations avec les communes ont été définies au début de la procédure. Cette collaboration s'est matérialisée de la façon suivante :

- Comité de suivi communal : les 5 comités se sont réunis à 3 reprises afin de faciliter les échanges entre communes d'un même secteur géographique. Ils ont également été réunis à plusieurs reprises sous forme d'ateliers ;
- Comité de pilotage : 8 réunions entre mars 2023 et avril 2025.
- Conférence des maires : 5 rencontres : débat sur les modalités de collaboration, lancement de la procédure, retour sur les entretiens communaux, lancement de la phase réglementaire, arbitrage zones d'extension, présentation projet avant arrêt ;
- Conseil communautaire et Conseils municipaux : conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, des débats se sont tenus dans le conseil communautaire et dans les conseils municipaux sur les orientations générales du PADD.

En complément de cette collaboration, des séries de réunions de travail dans les communes ont été organisées pour identifier les projets et enjeux propres à chaque commune et travailler le règlement graphique.

Concertation :

Les actions de concertation ont été mise en œuvre sur la base des objectifs d'élaboration du PLUi et conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription.

- Mise à disposition du public de registres d'observation : des cahiers de concertation, accompagnés d'un support de présentation de la démarche, ont été mis à disposition du public dans toutes les communes et au siège de la communauté de communes durant toute la procédure. Une dizaine de demandes ou observations ont été formulées et ont pu être prises en compte au fur et mesure de la procédure.
- Création d'une adresse électronique dédiée : l'adresse pluih@terresdargentan.fr a été créée et diffusée dès le début de la procédure.
- Communication et campagnes d'information du public via le site internet, le magazine communautaire et les journaux communaux : des articles ont été diffusés tout au long de la

procédure dans le mag de Terres d'Argentan interco, dans la presse locale et dans les magazines communaux. Des documents et informations ont été mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

- Organisation de réunions publiques d'information : deux séries de 5 réunions publiques ont été organisées à l'issue de la phase diagnostic et de la phase PADD. Un forum s'est également tenu en mai 2023 à l'occasion des rencards citoyens à Argentan.

En complément, une concertation spécifique a été organisée avec les agriculteurs (rencontres individuelles et réunions publiques) ainsi qu'avec les acteurs économiques du territoire (réunion publique).

<u>Association des personnes publiques :</u>
En parallèle des actions de concertation avec le grand public, l'élaboration du PLUi-H a été suivi par les Personnes Publiques Associées (PPA). En plus des réunions du comité de pilotage auxquelles ils étaient conviés, 3 réunions dédiées ont été organisées avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Il y a également eu des échanges techniques par mail ou en visio pour aborder différentes thématiques. Les échanges ont permis de consolider le projet aux différentes étapes clés de l'élaboration du projet.
Les divers moyens de concertation et d'information déclinés tout au long de la démarche ont permis d'enrichir la réflexion globale, de faire remonter les préoccupations des habitant(es), de rechercher ensemble des solutions et de permettre aux élus de faire les choix les plus pertinents pour le territoire intercommunal. Cette concertation a été satisfaisante puisqu'elle a permis de mobiliser de nombreux acteurs sur le territoire. La concertation a permis de comprendre les attentes de la population et d'amender le projet sur plusieurs points.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Considérant que la volonté de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;
Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;
Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Remarques : L'enquête publique aura lieu du 15 septembre au 28 octobre 2025. Mr Boris Madec rappelle que toutes les éventuelles contestations seront à effectuer auprès des commissaires enquêteurs et devront être écrites. Toutes les remarques feront l'objet d'une réponse.
L'enquête publique sera annoncée dans la presse et par voie d'affichage dès lors que les horaires et les créneaux du commissaire enquêteur seront connus.
Mme Madeleine Fromont demande s'il y aura des créneaux accessibles aux personnes qui travaillent ? Mr Boris Madec répond que la commune ne maîtrise absolument pas les créneaux.
Mme Lydia Grandjean s'interroge sur l'intégration des périmètres ZAENR. Mr Philippe Toussaint répond que dans le projet du PLUIH, l'éloignement de 1000 m des habitations est introduit en sachant que la loi est de 500 m.
Mr Vincent Thomas s'interroge sur le changement de zonage de ses parcelles qui passent de Ux à A. Il ira voir le commissaire enquêteur pour avoir des réponses. Mr Boris Madec indique qu'il s'agit probablement d'une erreur de lecture de carte.
Mr Michel Soudais précise que la zone souhaitée en AU est pour lui située dans le couloir de la mort.

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 abstention (Mr Vincent Thomas),

- EMET un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco avec les réserves et observations suivantes :
 - Modification de l'erreur matérielle plaçant une zone réservée à proximité du lavoir d'Omméel du mauvais côté de la route.
 - Intégration des ZAENR définies par la commune de Gouffern en Auge par la délibération n° 2024-01-05 du 25 janvier 2024
 - Modification des parcelles classées non-constructibles sur la commune déléguée d'Exmes mais situées en zone urbanisée et dans la continuité d'habitations.
 - Insertion d'une zone réservée sur une parcelle située à Chambois (agrandissement éventuel du cimetière) et sur une autre située à Exmes (désenclavement de la Chapelle)
 - Modification d'une parcelle notée non-constructibles sur la commune déléguée de Chambois située en zone urbanisée (Lotissement les perrières)
 - Modification des termes classant la parcelle de Silly en Gouffern en zone constructible pour des habitations légères en intégrant la possibilité d'y intégrer des réseaux.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

2025-07-02 - Règlement Local de Publicité intercommunal : arrêt projet et bilan de la concertation

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées.

Il permet d'adapter localement le règlement national de la publicité (RNP) que l'on retrouve dans le Code de l'Environnement.

Le RLPi intervient sur les conditions d'implantation et le format des dispositifs de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, mais ne peut pas intervenir sur le contenu du message publicitaire des dispositifs.

L'élaboration du RLPi rentre dans les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) en termes de protection du cadre de vie et de développement de l'attractivité économique.

Les dispositions croisées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme incitant à la conduite simultanée des deux procédures, Terres d'Argentan Interco a décidé de prescrire l'élaboration de son RLPi en parallèle de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par la délibération D2022-47 URB du 30/03/2022, modifiée par la délibération D2022-120 URB du 16/06/2022.

Le RLPi est un document de planification. Il couvre l'intégralité du territoire des quarante-neuf communes membres.

Objectifs : À la suite de la tenue d'instances de travail organisées avec les maires de chacune des communes membres de l'intercommunalité en décembre 2021 et janvier 2022, les objectifs suivants ont été retenus :

- **Préserver le cadre de vie des habitants** en prenant en compte les caractéristiques et éléments structurants du paysage du territoire afin de le protéger, et en réglementant les dispositifs de publicités sur le territoire ;
- **Développer l'attractivité du territoire** en offrant les conditions pour retenir la population et accueillir une population nouvelle, en permettant le développement des activités économiques et en organisant et préservant les commerces ;

Le contenu du RLPi

Le RLPi compte trois pièces :

- Le rapport de présentation composé d'un diagnostic, des orientations et objectifs en matière de publicité et de l'explication des choix retenus
- Le règlement peut définir des règles générales au territoire et des dispositions spécifiques aux zones en agglomération ou hors agglomération.
- Les annexes présentent obligatoirement le zonage et l'arrêté municipal et le plan fixant les limites d'agglomération

Collaboration avec les communes :

Les modalités de collaboration avec les communes sont celles prévues dans le cadre du PLUi-H, qui ont été validées lors de la conférence intercommunale du 3 février 2022. Cette collaboration s'est matérialisée de la façon suivante :

- Comité de suivi communal : l'élaboration du RLPi a été abordé dans certaines réunions des comités de suivi en fonction de l'avancement de la procédure.
- Comité de pilotage : 4 réunions entre mars 2023 et avril 2025.
- Conférence des maires : 3 rencontres : débat sur les modalités de collaboration, lancement de la procédure, présentation projet avant arrêt ;
- Conseil communautaire et Conseils municipaux : pas de validation imposée par le code de l'urbanisme en conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

En complément de cette collaboration, des réunions de travail en comité technique avec les communes présentant des enjeux en matière de publicité et enseigne ont été organisées pour identifier les enjeux propres à chaque commune et travailler le règlement graphique.

Concertation :

Les actions de concertation ont été mises en œuvre sur la base des objectifs d'élaboration du RLPi et conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription.

- Mise à disposition du public de registres d'observation : des cahiers de concertation, ont été mis à disposition du public dans toutes les communes et au siège de la communauté de communes durant toute la procédure. Aucune observation n'a été formulée par le public.
- Création d'une adresse électronique dédiée : les procédures étant menées conjointement avec le PLUi-H, l'adresse pluih@terresdargentan.fr a été créée et diffusée dès le début de la procédure de RLPi.
- Communication et campagnes d'information du public via le site internet, le magazine communautaire et les journaux communaux : des articles ont été diffusés tout au long de la procédure dans le mag de Terres d'Argentan interco, dans la presse locale et dans les magazines communaux. Des documents et informations ont été mis en ligne sur le site internet de la collectivité.
- Organisation de réunions publiques d'information : une réunion a été organisée à l'attention des acteurs économiques du territoire en juin 2024 et une réunion publique s'est tenue le 14 mai 2025.

Association des personnes publiques :

En parallèle des actions de concertation avec le grand public, l'élaboration du RLPi a été suivi par les Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été associées au comité de pilotage.

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;
Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;
Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré et à la majorité, avec 3 abstentions (Mr Jean-Guy Saillard, Mme Madeleine Fromont et Mme Sylvie Gayon),

- EMET un avis favorable au projet de RLPi de Terres d'Argentan interco.

2025-07-03 - Projet Installation de panneaux photovoltaïque sur une installation de stockage de déchets non dangereux à Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,
Considérant le projet de protocole d'accord concernant l'implantation de la centrale photovoltaïque sur les parcelles communales situées à Fel sur le site SUEZ,
Considérant que la surface des parcelles communales s'élève à 5.5226 hectares mais qui ne correspondra pas à la surface utile prise à bail (surcoût de l'investissement lié au fait que l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux comporte de nombreuses contraintes en lien avec le suivi long terme du site).

Considérant la proposition de loyer à 1500 euros / MWc indexé annuellement,
Considérant que la puissance installée prévisionnelle sur les parcelles communales varie entre 1.5 et 2 MWc,

Mme Madeleine Fromont demande s'il y existe une possibilité de revente de la production aux habitants de la commune. Mr Madec répond que Suez exige de produire et de consommer sa production. Cela n'est pas négociable, il n'y aura pas de revente.
Mr Boris Madec ajoute que Suez reste toujours responsable du site car il y a les déchets dessous donc si ce n'est pas Suez, il sera impossible de traiter avec une autre entreprise.
De nombreux endroit de la parcelle ne permettent pas la mise en place de panneaux en raison des déchets et des règles de biodiversité, seule la moitié du terrain semble exploitable. Ce site est sous la responsabilité de Suez par convention signée avec la commune de Fel.
Mr Thomas demande si le loyer est fonction de la production installée ? Mr Madec répond qu'effectivement, c'est 1500 € par mégaWatts crête possible.
La présence de Suez sur le site est intéressante car ça participe à l'entretien de la parcelle.
Mr Thomas demande ce qui se passe au bout de 20 ans et si on garde les panneaux et la production ?
La convention est renouvelable au bout d'une durée maximale de 30 ans.

Après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de Mme Madeleine Fromont) :

- APPROUVE les conditions financières définies par le projet de protocole d'accord concernant l'implantation de la centrale photovoltaïque sur les parcelles communales situées à Fel sur le site SUEZ soit 1 500 € minimum par MWc
- AUTORISE Mr le Maire à signer le protocole d'accord avec SUEZ RV Normandie ainsi que tout document nécessaire à l'avancement du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles communales situées à Fel sur le site SUEZ

2025-07-04 - Vote des subventions 2025 aux associations

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, Adjoint au Maire en charge de l'administration et des finances
Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative par :

- l'État ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics administratifs ;
- les organismes de sécurité sociale ;
- les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut effectuer une demande de subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement ;
- contribuer au développement d'activités ;
- ou contribuer à son financement.

Etabli par la commission « Jeunesse », un dossier de demande de subvention a été envoyé à chaque association qui devait l'adresser complet en mairie.
Il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission jeunesse en charge des subventions du 3 juin 2025, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Anciens combattants :
 - Anciens combattants Secteur Gouffern en Auge : 600 €
 - Anciens combattants Chambois, Fel, Aubry, Omméel : 520 €
 - Anciens combattants Urou et Crennes : 280 €
 - Anciens combattants Le Bourg Saint Léonard : 600 €
 - Comité Juno Canada Normandie : 50 €
- Comité des fêtes :
 - Le Bourg Saint Léonard : 798 €
 - Sport et Loisirs de Chambois : 774 €
 - Fêtes et Loisirs Hiémois : 548 €
 - Fel : 546 €

 - St Pierre la Rivière : 316 €
 - Survie Loisirs : 322 €
 - Gouffern en fête : 1000 €
- Chœur du donjon : 160 €
- Club aux fils d'Argent Urou et Crennes : 2040 €
- Club broderie et Loisirs Urou et Crennes : 200 €
- Questions pour un champion Urou et Crennes : 140 €
- Ainés ruraux Champosoult : 100 €
- Ecole musique Ecouché les Vallées : 40 €
- Amicale des pompiers de Chambois : 1000 €
- APE Chambois Fel : 750 €
- APE RPI Exmes : 870 €
- APE Urou et Crennes : 920 €
- Septembre musical de l'Orne : 1600 €
- Club de gymnastique volontaire de Chambois : 580 €
- Orn'Ecurie : 500 €
- Sports et Loisirs Pétanque Urou et Crennes : 120 €
- Vélo Club Nonantais : 130 €
- Club de gymnastique Les cigales Le Bourg St Léonard : 265 €
- Football club détente Chambois Fel : 480 €
- Tennis club de Fel : 40 €
- Association sportive gacéenne : 200 €
- La Pétanque Bourgeoise: 600 €
- Vélo sport trunois: 50 €
- Vélo sport trunois (subvention exceptionnelle course cycliste): 900 €
- Syndicat Initiative Chambois Fel : 1100 €
- Les amis de la chapelle St Godegrand Ste Opportune : 130 €
- Exmes d'hier et d'aujourd'hui : 130 €
- Familles rurales Almenêches : 200 €
- Le devon trunois : 210 €
- Les paniers du cœur : 500 €
- UNA Secteur Trun et Gouffern : 800 €

Total : 21 109 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE le montant des subventions aux associations pour l'année 2025 :

- Anciens combattants :
 - Anciens combattants Secteur Gouffern en Auge : 600 €
 - Anciens combattants Chambois, Fel, Aubry, Omméel : 520 €
 - Anciens combattants Urou et Crennes : 280 €
 - Anciens combattants Le Bourg Saint Léonard : 600 €
 - Comité Juno Canada Normandie : 50 €
- Comité des fêtes :
 - Le Bourg Saint Léonard : 798 €
 - Sport et Loisirs de Chambois : 774 €
 - Fêtes et Loisirs Hiémois : 548 €
 - Fel : 546 €
 - St Pierre la Rivière : 316 €
 - Survie Loisirs : 322 €
 - Gouffern en fête : 1000 €
- Chœur du donjon : 160 €
- Club aux fils d'Argent Urou et Crennes : 2040 €
- Club broderie et Loisirs Urou et Crennes : 200 €
- Questions pour un champion Urou et Crennes : 140 €
- Ainés ruraux Champosoult : 100 €
- Ecole musique Ecouché les Vallées : 40 €

- Amicale des pompiers de Chambois : 1000 €
- APE Chambois Fel : 750 €
- APE RPI Exmes : 870 €
- APE Urou et Crennes : 920 €
- Septembre musical de l'Orne : 1600 €
- Club de gymnastique volontaire de Chambois : 580 €
- Orn'Ecurie : 500 €
- Sports et Loisirs Pétanque Urou et Crennes : 120 €
- Vélo Club Nonantais : 130 €
- Club de gymnastique Les cigales Le Bourg St Léonard : 265 €
- Football club détente Chambois Fel : 480 €
- Tennis club de Fel : 40 €
- Association sportive gacéenne : 200 €
- La Pétanque Bourgeoise: 600 €
- Vélo sport trunois: 50 €
- Vélo sport trunois (subvention exceptionnelle course cycliste): 900 €
- Syndicat Initiative Chambois Fel : 1100 €
- Les amis de la chapelle St Godegrand Ste Opportune : 130 €
- Exmes d'hier et d'aujourd'hui : 130 €
- Familles rurales Almenêches : 200 €
- Le devon trunois : 210 €
- Les paniers du cœur : 500 €
- UNA Secteur Trun et Gouffern : 800 €

Total : 21 109 €

Mme Madeleine Fromont demande pourquoi il y a autant d'associations d'anciens combattants ? Mr Alain Sellier lui précise que c'est historique, et que certaines ont déjà été fusionnées. Il ajoute qu'il n'existe pas d'inscrits en doublon.
Mr Michel Bourdais demande quels sont les anciens combattants de Gouffern en Auge. Mr Smague répond qu'il s'agit du secteur de Gouffern en Auge comprenant Le Pin au Haras, Ginai, Courménil, Exmes, Silly en Gouffern...
Mr Fernand Binet pense que la subvention pour le comité des fêtes d'Exmes très actif, n'est pas très généreuse. Mr Alain Sellier répond que la subvention allouée est calculée au nombre d'habitants (2 €/habitant).
Mr Fernand Binet ajoute que Villebadin c'est Exmes, Avernes, Courménil aussi pourraient rentrer dans le volume d'habitants. Mr Alain Sellier entend la remarque mais il faudrait faire un changement de statut de l'association pour intégrer les habitants de ces communes.

2025-07-05 : Adhésion au service « RGPD » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne et nomination du délégué à la protection des données (DPD)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61) propose une mission d'accompagnement pour la mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD ».
Le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.
Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).
En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.
La CNIL effectuera un contrôle à postériori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.
En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 000 0000 €.
Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au le CDG 61 présente un intérêt certain.
Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, il est proposé, par la présente délibération, de nous inscrire dans cette démarche.
Le CDG 61 propose, en conséquence, sa désignation en tant que Délégué à la Protection des Données pour l'accompagnement de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD ainsi que pour toutes les informations nécessaires au suivi de la prestation.
Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention jointe en annexe n°3.
Le coût de la mission pour la commune de Gouffern en Auge s'élève à 880 € (commune de + de 3000 habitants) et le suivi de la mission sera de 150 € par an.
il est proposé au conseil municipal :

- de confier cette mission au CDG 61,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 61 comme DPD de la collectivité
- de mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 30 juin 2025,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG 61,
- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- AUTORISE le Maire à désigner le CDG 61, comme Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.
- PRÉCISE que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG 61, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus suivi d'un abonnement annuel de continuité de la mission de délégué.

2025-07-06 : Convention relative à une mission d'archivage avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61) propose une mission d'archivage des documents papier des collectivités.
Pour les collectivités, le classement et la conservation des archives est une obligation légale (loi du 15 juillet 2008 modifiant le Code du patrimoine).
Au-delà de cette législation, des archives classées selon les normes en vigueur apportent beaucoup : elles sont une base indispensable au bon suivi des activités des services, à la protection juridique et à l'histoire de la collectivité.

Cependant, les volumes d'archives conservés dans les mairies sont conséquents et leur gestion nécessite des compétences accrues. Il est donc important de réaliser des opérations d'élimination et de classement pour en rationaliser l'utilisation.
Les missions de l'archiviste du CDG 61 sont :

- Trier et éliminer : les éliminations sont réalisées à partir des prescriptions de la circulaire conjointe des ministères de l'intérieur et de la Culture AD 93-1 du 11 août 1993 et des instructions DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 aout 2009 et DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014.
 Lors des opérations de tri, l'archiviste identifie les dossiers à éliminer, rédige en collaboration avec les services un bordereau d'élimination qu'il soumet au Maire, puis au directeur des archives départementales de l'Orne
- Classer les archives : les documents sont réglementairement classés suivant le cadre de classement de 1926
- Rédiger l'inventaire : un répertoire des archives classées sera rédigé, reprenant la côte, la description et les dates extrêmes des documents. Il est à noter que la cotation des archives se fait au dossier et non à la boîte. Le produit fini sera remis en fin de mission sous la forme d'un document PDF
- Réorganiser le fond : tous les dossiers ainsi constitués seront conditionnés dans des boites adaptés et ordonnées selon leurs cotations. Afin de garantir la confidentialité des documents, il est souhaitable que n'apparaisse pas sur la boite d'autres informations que la cote.
 Les boites et les chemises nécessaires au classement ne sont pas fournies par le Centre de Gestion.
- Former le personnel : un temps de sensibilisation et de formation est souhaitable afin de présenter les différents outils en place aux agents.

Après une visite sur l'ensemble des sites, les 14 communes déléguées, le nombre total de mètres linéaires à classer s'élève à 363.50 mètres.

Archivage des communes déléguées

	Nombre de mètres linéaires	Nombre heures estimées	Coût de la mission (en €)
Aubry en Exmes	19	77	2 618
Avernes sous exmes	14	56	1 904
Le Bourg Saint Léonard	32	126	4 284
Chambois	45	168	5 712
La Cochère	16	63	2 142
Courménil	26	105	3 570
Exmes	35	126	4 284
Fel	31	112	3 808
Omméel	18	70	2 380
Saint Pierre la Rivière	22	91	3 094
Silly en Gouffern	40	161	5 474
Survie	25	98	3 332
Urou et Crennes	29	112	3 808
Villebadin	11,5	49	1 666
Total	**363,50**	**1 414**	**48 076**

communes prioritaires

Mr Michel Soudais demande où seront stockées les archives ? Mr Smague lui indique que dans un premier temps, elles seront stockées dans la 1ère salle de l'ancienne école de Silly en Gouffern.

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 30 juin 2025,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à la mission d'archivages de l'ensemble des mairies déléguées avec le CDG 61,
- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission

2025-07-07 : Litige commune de Gouffern en Auge / SASU Le relais d'M

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,
Considérant le commandement de payer délivré le 09 mai 2025 par la SCP Lafosse Kernaonet, commissaire de justice, à l'entreprise SASU Le Relais d'M, locataire du local communal sis 41 grande rue Exmes 61310 GOUFFERN EN AUGE relatif au bail commercial du 17 juin 2024 consenti entre la commune de Gouffern en Auge et la SASU Le Relais d'M,
Considérant que le locataire n'a pas déféré au commandement de payer dans le délai imparti,
Considérant qu'il convient de désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la commune auprès du tribunal judiciaire d'Argentan,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester devant le Tribunal judiciaire d'Argentan dans le cadre du litige entre la commune de Gouffern en Auge et l'entreprise SASU Le relais d'M
- DESIGNE Maître Céline Bolotte ou Maître Marc Poisson du cabinet d'avocats Lerayer et Associés, pour défendre les intérêts de la commune sur cette procédure devant le juge des référés d'Argentan

2025-07-08 : OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement des aides

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,
Vu la délibération n°2021-08-01 du 6 décembre 2021 relative à la mise en place une aide à la sortie de vacance des logements sur l'année 2022 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026,
Vu la délibération n°2021-08-02 du 6 décembre 2021 relative à la rénovation de façade sur l'année 2022 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026.
Vu la délibération n°2022-06-01 relative à la modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
Vu la délibération n°2024-04-02 relative au renouvellement des aides pour l'année 2024,
Considérant qu'un montant de 5 000 € a été inscrit par opération au budget 2025 de la commune,
Considérant qu'afin de continuer à constituer les dossiers des pétitionnaires pour 2025, il convient de renouveler les aides communales qui sont également abondées à 100% par Argentan Intercom,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RENOUVELE pour l'année 2025 l'aide communale relative à la mise en place une aide à la sortie de vacance des logements dans le cadre de l'OPAH, dans les mêmes conditions qu'en 2022, 2023 et 2024. Le budget inscrit pour cette opération s'élève à 5000 € pour l'année 2025.
- RENOUVELE pour l'année 2025 l'aide communale relative à la rénovation des façades dans le cadre de l'OPAH, dans les mêmes conditions qu'en 2022, 2023 et 2024. Le budget inscrit pour cette opération s'élève à 5000 € pour l'année 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à sa mise en place et à son exécution.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025

2025-07-09 : Dénomination des voies : création d'une voie

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,
Considérant les délibérations n°2022-07-04, 2023-08-07 et 2025-02-07 relatives à la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Gouffern en Auge,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de renommer une voie sur la commune déléguée de Survie qui avait été oubliée lors de la dénomination des voies,
Considérant la proposition de Mme Sylvie Gayon, maire délégué de Survie, de nommer cette voie « impasse du petit pont »,

Suite à une erreur d'interprétation, cette délibération n'est pas adoptée et sera retravaillée en vue d'être présentée lors du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine date :
Conseil municipal : date non fixée mais certainement entre le 15 et 30 septembre

Séance levée à 20 h 35

Le maire,
Ph. TOUSSAINT



Le secrétaire,
J.L GUESDON

